



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 28/07/2022

DP.22.08.A161

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Champvans-les-Moulins – 3 Rue des Glycines - Dossier ALI-22.177

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 13/07/2022 par laquelle Philippe REBILLET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 8**

Adressées à : **3 Rue des Glycines à Champvans-les-Moulins**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27 juillet 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurence Dujardin
Responsable du service Topographie



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains

Service Topographie

Immeuble "La City"

4, rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de CHAMPVANS LES MOULINS

Rue des Glycines

Alignement au droit de la parcelle

Section AC n° 8

Légende:

	Alignement du domaine public
	Application cadastrale
	Parcelles cadastrales
	Limite connue par bornage OGE
	Sections cadastrales
	Application en rétrocession
	Alignement homologué
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétroceder par la collectivité

Date :	le 20 juillet 2022	Echelle :	1 / 200°	N° de Dossier :	177-2022	N° de Rue :	0008
Responsable du dossier	M. BAUD David	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23	Objet de la modification			
Date							

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
A	1920509.15	6232347.98
B	1920506.20	6232347.89
C	1920502.93	6232347.85
D	1920502.91	6232348.30
E	1920491.84	6232347.92
F	1920491.02	6232347.42
G	1920489.20	6232347.25
H	1920483.80	6232346.02
I	1920480.01	6232346.83
J	1920475.88	6232348.12
K	1920470.61	6232349.43
L	1920465.86	6232351.19

